

L'an deux mille dix sept, le quatre juillet, à vingt heures cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 27 juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 05, s'est terminée à 23 h 07.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélie BERTHOLOM (procuration donnée à Liliane COQUIL), Gildas CORNEC (procuration donnée à Roger LE GOFF), Françoise HENRI (procuration donnée à Joël SPITZ), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO), Didier SANCEAU (procuration donnée à Hélène de KERDREL).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017 A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : MOHAMED RIHANI, MANUELA MALANDAIN ET CHRISTOPHE CLEMENT).

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Budgets 2017 – décisions modificatives n° 1 : commune, ports et lotissement communal

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 4 avril 2017,

Vu les projets de décisions modificatives n° 1 concernant le budget général de la commune et les budgets annexes des ports et du lotissement communal pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte les décisions modificatives n° 1, ci-jointes, pour le budget général de la commune et les budgets annexes des ports et du lotissement communal ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Attribution des subventions aux associations et organismes en 2017

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de 2017 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

1.3. Taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ fixe, **à compter du 1^{er} janvier 2018**, les tarifs qui suivent :

PAR NUIT ET PAR PERSONNE	
Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,11 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Terrains de camping et tenains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre tenain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Tenains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre tenain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

1. Perception : du 1er janvier au 31 décembre
2. Versement au Trésor Public des sommes collectées par les professionnels aux dates suivantes : 31 mai, 30 septembre et 31 décembre
3. Exemptions :
 - a. les personnes mineures ;
 - b. les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - c. les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

↳ fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4. Taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas : versement au budget des ports d'une part de la taxe / fixation du montant pour 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

↳ émet un avis favorable au prélèvement de la somme de 15 000 € sur le produit de la taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas au profit du budget des ports pour 2017 ;

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5. Admission de créances en non-valeur

Le Conseil municipal,

Vu les demandes et les rapports du Trésorier de FOUESNANT,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

↳ donne son accord pour admettre en non-valeur :

- sur le budget de la commune, la somme de 4 054,34 € concernant divers produits communaux,
- sur le budget des ports, la somme de 116,59 € concernant des droits d'amarrage ;

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'exercice 2017.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

2.1. Rentrée scolaire 2017/2018 : réforme des rythmes scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription,

Vu l'avis favorable en majorité des Conseils d'école tenus en juin 2017,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (cinq abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNault et Anne BUREL) :

↳ demande au Directeur académique des services de l'éducation nationale l'autorisation de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours et de fixer ainsi qu'il suit l'organisation et l'aménagement de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2017 dans les écoles publiques communales :

Semaine de 4 jours					
Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h30	Accueils périscolaires	Accueils périscolaires	ALSH de 7h30 à 19h en journée Et Activités Extrascolaires De 10h à 12h Et de 14h à 16h	Accueils périscolaires	Accueils périscolaires
8h30 – 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
11h30 – 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 – 16h30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h30 – 19h	Accueils périscolaires	Accueils périscolaires		Accueils périscolaires	Accueils périscolaires

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3 CULTURE – COMMUNICATION

3.1. L'Archipel, pole d'action culturelle : bilan de la saison 2016/2017 et perspectives pour la saison 2017/2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ prend acte du bilan de la saison 2016 / 2017 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2017 / 2018 ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre ;
- ↳ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

Spectacles :

Tarifs	A+	A	B	C	D	E
Plein	32 €	27 €	21 €	18 €	16 €	13 €
Réduit	29 €	24 €	18 €	16 €	14 €	11 €
Abonné	27 €	22 €	17 €	14 €	12 €	9 €
12 - 25 ans	22 €	17 €	14 €	12 €	10 €	8 €
Moins de 12 ans	7 €					
Carte d'abonné	15 €					

fixe un tarif unique et exceptionnel de 39 € pour les Ballets de Biarritz

3.2. Communication : indemnisation des candidats à la consultation (conception, réalisation et impression de documents de communication institutionnelle de la Ville de Fouesnant)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ fixe à 1 250 € HT le montant de l'indemnité qui sera versée à chacun des deux candidats ayant remis une maquette de support de communication et n'ayant cependant pas remporté le marché ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à verser cette somme le moment venu.

4 SOLIDARITES

5 VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

Néant

6 CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Effacement de réseaux : délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais relative aux travaux d'effacement du réseau de télécommunications, programme 2017,
- ↳ prend acte de la dépense correspondante à la charge de la commune estimée à 136 904,65 €,
- ↳ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.2. Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque

EDF Energies Nouvelles projette l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à Kérambris entre Fouesnant et Pleuven.

Outre le potentiel solaire de la zone future d'implantation, ce type de centrale permet de lier les enjeux environnementaux et économiques sur le territoire. En effet, la technologie solaire photovoltaïque permet de produire une électricité propre, sans émission de gaz à effet de serre. Elle participe au développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

L'étude du potentiel photovoltaïque d'une centrale sur le territoire nécessite une superficie d'environ 5 ha, l'installation se ferait sur les parcelles A-1322-786-68 et A1154. Le coût estimé pour EDF EN est d'environ 5 Millions d'€.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, lors du conseil communautaire du 19 juin 2017, a émis un avis favorable à l'implantation de cette centrale photovoltaïque en autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à signer une promesse de bail emphytéotique.

Une partie de l'opération étant située sur la commune de Fouesnant, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis de principe sur le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune au niveau du centre d'enfouissement technique de Kérambris.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ☞ donne un avis favorable de principe à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune au niveau du centre d'enfouissement technique de Kérambris ;
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.3. Transfert des zones d'activités – convention temporaire de gestion de service pour l'entretien des zones d'activités

Par délibération du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a adopté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF). La modification prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences, article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, dès le 1^{er} janvier 2017 dont notamment :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (Code général des collectivités territoriales) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Dans ce cadre, la commune de Fouesnant a transféré la zone d'activité de Park Ar C'Hastel au 1^{er} janvier 2017.

La CCPF ne dispose pas à ce jour des moyens humains et techniques suffisants afin d'effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités transférées, il est proposé de confier cet entretien courant, de manière temporaire aux communes.

Lors de sa réunion du 2 mars 2017, le Conseil de la CCPF a approuvé une convention de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2016,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais du 2 mars 2017 relative au transfert des zones d'activités,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le projet de convention temporaire de gestion de service à intervenir entre la commune de Fouesnant et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↳ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7 URBANISME

7.1. Acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 446p, sise Hent Treuz

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle cadastrée section BO n° 446p d'une surface d'environ 600 m², propriété de Madame Denise NEZET au prix de quinze euros (15 €) le m², hors frais, ces derniers restant à la charge de la Ville de Fouesnant ;
- ↳ dit que la commune réalisera un muret de clôture surmonté d'un grillage à la future limite séparative ;
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ↳ charge le cabinet de géomètres « Cornouaille Ingénierie et Topographie ROCHETTE-QUERE » de Quimper, des formalités relatives à l'établissement des documents d'arpentage,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment à déposer une demande de déclaration préalable pour la création d'une aire de stationnement et la pose de la clôture.

7.2. Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BD n° 123p, sise Rue de Kérougué

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition à titre gratuit, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle cadastrée section BD n° 123p d'une surface d'environ 38 m² environ, propriété de Madame Brigitte JEOFFROY et Monsieur Jean-Pierre TORC'H, afin d'améliorer la sécurité et la visibilité pour les usagers de l'intersection de la rue des îles et la rue de Kérougué,
- ↳ dit que la commune réalisera un mur de clôture en pierres surélevé d'un grillage rigide en lieu et place de la nouvelle limite avec le domaine communal,
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ↳ charge le cabinet de géomètres « Cornouaille Ingénierie et Topographie ROCHETTE-QUERE » de Quimper, des formalités relatives à l'établissement des documents d'arpentage,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment à déposer une demande de déclaration préalable pour la pose de la clôture.

7.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 115, sise Hent Rosnabat

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle cadastrée section A n° 115, d'une surface de 24 001 m², propriété de Madame Jacqueline RIVIER, Madame Catherine SINQUIN et Monsieur Georges RIVIER au prix d'un euro (1,00 €) le m², hors frais, ces derniers restant à la charge de la Ville de Fouesnant ;
- ↳ émet un avis favorable sur l'indemnisation de la peupleraie, propriété de Madame Jacqueline RIVIER, Madame Catherine SINQUIN et Monsieur Georges RIVIER au prix de 19 985 €, hors frais, ces derniers restant à la charge de la Ville de Fouesnant ;
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ↳ charge le cabinet de géomètres « Cornouaille Ingénierie et Topographie ROCHETTE-QUERE » de Quimper, des formalités relatives à l'établissement des documents d'arpentage,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.4. Acquisition des parcelles cadastrées section BD n° 258 et 318 et acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BD n°307, 312, 315, 316, 319, 323, 327, 328, 322, 265, 267, 321p, sises Maner Kerelleau

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, à titre gratuit au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles cadastrées section BD n° 265, 267, 268, 307, 310 p 315, 316, 317, 320p, 321p 323, 327, 328, 322, 329, d'une surface d'environ 5 120 m², propriété de la société PROFIDIS,
- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n° 258 et 318, au prix de cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000,00 €) pour la parcelle cadastrée section BD n° 258 d'une surface d'environ 6 822 m² et à deux cent quarante mille euros (240 000,00 €) pour la parcelle cadastrée section BD n° 318 d'une surface d'environ 12 289 m², soit une somme globale de quatre cent trente mille euros (430 000,00 €), propriété de la société PROFIDIS,
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ↳ charge le cabinet de géomètres « Cornouaille Ingénierie et Topographie ROCHETTE-QUERE » de Quimper, des formalités relatives à l'établissement des documents d'arpentage,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.5. Vente d'une partie de la voie communale VC96a au droit de la propriété sise 2 Espace de Kervihan

Madame et Monsieur Laurence et Thierry NOCLAIN, gérants de la boulangerie - pâtisserie située 2 Espace Kervihan ont pour projet d'étendre leur commerce et nous ont fait part de leur souhait d'acquérir une emprise d'environ 70 m² d'une partie de la voie communale VC96a au droit de leur propriété, cadastrée section BC n° 174.

Le commerce de Madame et Monsieur NOCLAIN fait partie d'un ensemble, l'Espace Kervihan (permis de construire n° 02905804SI118 délivré le 4/11/2004) de 11 locaux professionnels.

L'emprise concernée par le projet est affectée à du trottoir et à 2 places de stationnement.

Le déclassement d'une partie de la voie ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, une enquête publique est nécessaire conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière. Cette dernière se déroule selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Pour information, par courrier du 24 janvier 2017, la Direction départementale des finances publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de cette emprise à soixante euros (60,00 €) le m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'effectuer une enquête publique dans le but de déclasser une partie de la voie communale VC96a dénommée Espace Kervihan,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.6. Vente d'une partie du chemin rural CR57 au droit de la propriété sise 72 Résidence de Lespont

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ soumet le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural CR n° 57 d'une emprise d'environ 25 m² jouxtant la propriété de Madame Sylvie JACQ, sise 72 Résidence de Lespont à enquête publique ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.7. Vente d'un délaissé de la voie communale VC 73 au droit de la propriété sise 12 résidence du Loc'h

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 73 d'une emprise d'environ 25 m²,
- ↳ émet un avis favorable sur la vente d'une partie de la voie communale VC n° 73 (25 m² environ) à Madame et Monsieur Marie et Gérard FAYE au prix de cinquante euros (50,00 €) le m²,
- ↳ fixe le prix de vente de cette parcelle à cinquante euros (50,00 €) le m² hors taxes (HT) et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.8. Projet de construction de sanitaires publics (toilettes sèches) sur l'île Saint-Nicolas – Archipel des Glénan dans la bande littorale des 100 mètres – ouverture d'une enquête publique

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a validé le projet de constructions de toilettes sèches et de rénovation de couverture sur la propriété communale de Saint-Nicolas et a autorisé le Maire à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire correspondante.

Actuellement, les locaux communaux, WC publics et l'habitation jouxtant le bâtiment communal gèrent leurs eaux usées grâce à des **fosses septiques** reliées à un plateau drainant.

Dans le but d'intérêt général d'assurer la sécurité sanitaire de l'île, deux filières d'assainissement permettant de gérer les effluents des différents bâtiments communaux et l'accueil des flux touristiques journaliers sur l'île seront proposées :

- l'une permettra de prendre en charge les effluents liés aux toilettes publiques,
- l'autre assurera la maîtrise des effluents (douche / WC / eaux ménagères...) des personnels fréquentant les bâtiments communaux.

Des panneaux photovoltaïques seront également disposés sur la toiture du bâtiment, au Nord de la cour. Ils participeront à assurer la fourniture d'énergie durable nécessaire à l'île. Le projet concerne uniquement des bâtiments communaux dans les emprises parcellaires présentées sur le plan joint à la présente délibération.

Construction de sanitaires publics

Afin de gérer les effluents liés à la fréquentation estivale de l'île, le projet prévoit la mise en place des toilettes sèches, adossées au Nord du bâtiment communal, à proximité du quai d'embarquement. Ces derniers occuperont une surface au sol d'environ 90 m².

L'architecture du bâtiment, les volumes et matériaux, ont été choisis de manière à faciliter son intégration dans le contexte insulaire breton. Le plan de ces sanitaires et une esquisse du bâtiment sont joints à la délibération.

Réhabilitation de l'assainissement des bâtiments communaux

Les effluents à traiter issus du bâtiment communal sont estimés à 5 EH. Les effluents sont dirigés vers la fosse toutes eaux de 10 m³ existante, située dans la cour. Une tranchée drainante sera aménagée vers la zone d'épandage superficiel, située au Nord-Ouest du bâtiment.

Installation de panneaux photovoltaïques

L'île de Saint-Nicolas des Glénan souhaite devenir autonome énergétiquement. Afin de répondre aux enjeux environnementaux et de réduction de la quantité d'énergie fossile utilisée, le projet de panneaux photovoltaïques a été longuement étudié par la commune de Fouesnant, en partenariat avec Enedis et EDF SEI. Les contraintes techniques du site (intégration au bâti, robustesse, tenue aux conditions météorologiques du site...) ont été prises en compte dans la réflexion.

Le permis de construire pour la réalisation de ces travaux a été déposé en mairie le 12 juin 2017 et est en cours d'instruction. S'agissant d'un projet en site classé, le dossier est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS), et la décision sur le permis de construire ne peut intervenir qu'après l'accord exprès du ministre au titre du site classé (R.425-17 b/ du Code de l'urbanisme). Le délai d'instruction est porté à 8 mois lorsqu'un permis porte sur des travaux soumis à l'accord du ministre chargé des sites (article R 423-31 du Code de l'urbanisme).

Ce projet est situé dans la bande littorale des 100 mètres. Dans cette zone, l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme dispose que : « En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ».

En d'autres termes, aucune construction ou extension de construction existante ne peut en principe être autorisée en zone non-urbanisée dans la bande de 100 mètres ; à l'exception des dérogations prévues par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme.

L'article L. 121-17 du code de l'urbanisme dispose que : « L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux **constructions ou installations nécessaires à des services publics** ou à des **activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (...)** ». L'installation de « toilettes sèches » peut être regardée comme nécessaire à des services publics. Elle répond, par ailleurs, à un objectif de salubrité publique.

L'article L. 121-17 du code de l'urbanisme indique, dans son dernier alinéa : « La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ».

L'ensemble des pièces du projet (permis de construire, notice d'incidence Natura 2000, note de présentation...) est disponible auprès du Directeur général des services.

Le dossier d'enquête publique sera constitué au moment de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire ;
- ↳ autorise le Maire à demander au président du tribunal administratif de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.9. Acquisition de la parcelle cadastrée section CA n° 109, sise 1 route des Dunes

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis de principe favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle cadastrée section CA n°109, représentant une surface d'environ 600 m², au prix de 280 000 € hors frais d'agence ;
- ↳ dit que ce projet d'acquisition sera soumis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

8.1. Travaux complémentaires sur la station d'épuration de Pen Fallut / demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations des 8 décembre 2009, 11 décembre 2013, 21 octobre 2014 et 27 octobre 2016, relatives au programme de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Pen Fallut et des réseaux de collecte des eaux usées,

Vu le projet d'accord de programmation entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant, pour l'extension et la restructuration de la station d'épuration de Pen Fallut ainsi que pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement, système d'assainissement jugé prioritaire « 1C » dans le SAGE vis-à-vis des usages conchyliculture et pêche à pieds,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016242-0002 du 29 août 2016 autorisant la restructuration et l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut à Fouesnant,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ prend note de la dépense complémentaire qui s'élève à 944 300 € HT,
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de ce programme de travaux complémentaires, l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de l'Union Européenne,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8.2. Recherche de micropolluants – demande de financement

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ valide le projet de diagnostic à intervenir avec le laboratoire LABOCEA en 2017 pour un coût estimé à 13 080,00 € TTC afin d'identifier les sources potentielles de micropolluant et de définir les actions pour en réduire le flux sur la station de Pen Fallut,
- ↳ autorise le Maire à solliciter les aides financières auxquelles ce projet peut prétendre auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

8.3. Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne

La commune de Fouesnant est adhérente au Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) « pour le renforcement de l'alimentation en eau potable » depuis 1996. Dans le cadre de la loi NOTRe et de la fusion des collectivités ainsi que du transfert de la compétence eau, plusieurs changements ont lieu.

Cette décision affecte les statuts du SMA, du point de vue de sa composition, comme suit :

La Communauté de Communes de la Presqu'île de CROZON devient la Communauté de Communes de la Presqu'île de CROZON AULNE Maritime et intègre les collectivités du FAOU, de PONT DE BUIS LES QUIMERC'H et de ROSNOEN.

Douarnenez Communauté intègre le SMA pour les communes de POULDERGAT, LE JUCH, desservies par le biais du compteur de l'ancien syndicat intercommunal des eaux de Pen Ar Goyen et KERLAZ.

Quimper Bretagne Occidentale intègre les communes de QUEMENEVEN, BRIEC, EDERN, LANDREVARZEC, LANDUDAL et LANGOLEN et elles seront desservies par le biais du compteur de l'ancien syndicat intercommunal des eaux de Pen Ar Goyen.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden sera également desservie par le biais du compteur de l'ancien syndicat intercommunal des eaux de Pen Ar Goyen.

Les communes rurales suivantes, en raison de leur intégration dans des EPCI, quittent le SMA :

- KERLAZ,
- LE FAOU,
- PONT DE BUIS LES QUIMERC'H,
- QUEMENEVEN,
- ROSNOEN.

Par ailleurs, le Syndicat conserve son compteur d'alimentation de l'ancien syndicat des eaux de Pen Ar Goyen, bien que les communes soient aujourd'hui réparties sur trois collectivités distinctes, le comptage principal sera maintenu en l'état. La consommation constatée sera répartie sur consultation des compteurs des collectivités concernées en accord avec celles-ci.

Cette décision affecte également la composition du Comité, ainsi la Communauté de Communes de la Presqu'île de CROZON AULNE Maritime sera représentée par onze membres, Douarnenez Communauté en aura trois et treize pour Quimper Bretagne Occidentale.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts du Syndicat, le Comité syndical par délibération du 3 mars 2017, s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte de l'Aulne du 3 mars 2017 relative à la modification des statuts liée à la loi NOTRe et à la fusion des collectivités ou du transfert de la compétence eau pour certaines collectivités,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le vote des membres du Comité du Syndicat de l'Aulne ayant donné son accord pour modifier les statuts du Syndicat mixte de l'Aulne.

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Modification du tableau des effectifs : création d'emplois et création d'un tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 21 juin 2017 pour la création d'un tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte la proposition du Maire de créer deux nouveaux emplois au tableau des effectifs,
- ↳ adopte la proposition du Maire d'entamer la création d'un tableau des emplois communaux et de le substituer au tableau des effectifs,
- ↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9.2. Indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 1 du 8 avril 2014 fixant le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ adopte la proposition du Maire de ne faire référence qu'à l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale sans autre mention ceci afin d'éviter la prise d'une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire,
- ↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9.3. Représentation du Conseil municipal – comité directeur de l'Office municipal de tourisme

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 7.1. du 8 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil municipal appelés à représenter la commune au sein du Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme (OMT),

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-4 et 133-5,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de désigner Madame Gaëlle JEANNES JOSSET en tant que titulaire au sein du Comité directeur de l'OMT à la place de Madame Cathy KERLOCH,

↳ décide de désigner Madame Cathy KERLOCH en tant que suppléante de Monsieur Joël SPITZ,

↳ décide de désigner Monsieur Mohamed RIHANI en tant que titulaire au sein du Comité directeur de l'OMT à la place de Monsieur Vincent ESNAULT,

↳ décide de désigner Monsieur Vincent ESNAULT en tant que suppléant de Monsieur Mohamed RIHANI.

La composition au sein du Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme pour le collège des élus est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
Roger LE GOFF	/
Laure CARAMARO	Marie-Thérèse LE GOARDET
Cécile TABARLY	Gilles GUILLOUX
Joël SPITZ	Cathy KERLOCH
Gaëlle JEANNES JOSSET	Liliane COQUIL
Hélène de KERDREL	Aurélie BERTHOLOM
Joël CHANDELIER	Alain MERRIEN
Mohamed RIHANI	Vincent ESNAULT

INFORMATION

↳ **Délégation de services publics locaux : rapports d'activités 2016**

- **eau et assainissement**

Le rapport annuel du Maire sur l'eau et l'assainissement a été transmis à l'ensemble des élus.

La commission consultative des usagers des services publics locaux s'est réunie le mercredi 14 juin 2017.

Le Conseil Municipal :

↳ prend acte de cette communication.

- **gaz**

Le rapport annuel du Maire sur le service public de distribution de gaz a été transmis à l'ensemble des élus.

La commission consultative des usagers des services publics locaux s'est réunie le mercredi 14 juin 2017.

Le Conseil Municipal :

↳ prend acte de cette communication.

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 1^{er} mars au 7 juin 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 1^{er} mars au 7 juin 2017.

- **déclarations d'intention d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

- **rapports et conclusions de la commissaire enquêtrice sur les projets de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux rapports et conclusions rendus par Madame Camille HANROT LORE, agissant en qualité de commissaire enquêtrice, suite aux enquêtes publiques portant sur :

- la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- la révision du zonage d'assainissement des eaux usées,
- l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

Fouesnant, le 7 juillet 2017



Le Maire,
Roger LE GOFF